



Commentaires du Mouvement
des caisses Desjardins
relatifs à la consultation 91-301
Modèle de règlement provincial sur la détermination des produits dérivés
Modèle de règlement provincial sur les répertoires des opérations et la
déclaration de données sur les produits dérivés

présentés au
Comité des Autorités canadiennes
en valeurs mobilières sur les dérivés

Février 2013

Introduction

Avec un actif global de 200 milliards de dollars, le Mouvement des caisses Desjardins « MCD » est le premier groupe financier coopératif au Canada et la 16^e institution financière la plus sécuritaire au monde en 2012 selon le magazine Global Finance. S'appuyant sur la force de son réseau de caisses au Québec et en Ontario, ainsi que sur l'apport de ses filiales dont plusieurs sont actives à l'échelle canadienne, il offre toute la gamme des produits et services financiers à ses 5,6 millions de membres et clients. Le MCD, c'est aussi le regroupement d'expertises en Gestion du patrimoine et en Assurances de personnes, en Assurances de dommages, en Service aux particuliers ainsi qu'en Service aux entreprises. Reconnu en 2012 comme la meilleure entreprise citoyenne au Canada et classé parmi les 100 meilleurs employeurs au Canada en 2012^{MC}, il mise sur les compétences de ses 45 000 employés et l'engagement de ses 5 400 dirigeants élus. Le MCD offre un programme en éducation financière et coopération à l'intention de ses membres et du grand public.

Le MCD remercie le Comité des Autorités canadiennes en valeurs mobilières sur les dérivés (Comité) de lui donner l'occasion de répondre aux questions soulevées dans le « *Document de consultation 91-301 sur le Modèle de règlement provincial sur la détermination des produits dérivés et le Modèle de règlement provincial sur les répertoires des opérations et la déclaration de données sur les produits dérivés* ».

Annexe A du modèle de règlement provincial sur les répertoires des opérations et la déclaration de données sur les produits dérivés (Champs de données minimales à déclarer au répertoire des opérations désigné)

Le MCD croit qu'un préavis d'une année serait souhaitable pour colliger et informatiser la déclaration de données sur les produits dérivés, compte tenu de la quantité volumineuse d'information à fournir aux répertoires des opérations.

Le MCD est d'avis que la déclaration au répertoire des opérations désignées devrait être faite en deux phases, soit une première phase pour les produits standardisés et une deuxième pour les produits non-standardisés. De par leur nature spécifique, les produits dérivés non-standardisés présentent un éventail varié de clauses contractuelles pouvant rendre les champs de données différents les uns des autres. Par conséquent, le MCD croit qu'un nombre minimal de champs normalisés à déclarer par catégorie de produits, soit les produits standardisés « vanille » et les produits non-standardisés, devrait être identifié, afin d'alléger la quantité d'information à transmettre par les participants au répertoire.

Certains types d'information indiqués à l'annexe A risquent de ne pas être disponibles ou répétitifs. À titre d'exemple, les informations sur l'appariement avec les opérations au comptant et à terme d'un swap de change risquent de ne pas être disponibles, puisque l'appariement est effectué au niveau du portefeuille et non de la transaction, alors que les champs « valeur de l'option » et « valeur du contrat », pourraient correspondre tous les deux à la juste valeur de l'option de fin de journée.

Le MCD estime qu'il serait souhaitable que les exigences de déclaration soient semblables à celles des autorités réglementaires américaines, afin de favoriser une harmonisation de la réglementation au niveau international.

Dispense pour les contreparties locales avec une valeur notionnelle de l'opération sur le marché de marchandises inférieure à 500 000 \$

Le MCD est d'avis qu'il est juste d'appliquer une dispense sur les opérations sur le marché des marchandises, présentant un engagement ferme de livraison physique. De plus, le MCD estime que la limite de cette dispense pour les contreparties locales pourrait être augmentée à un montant total notionnel inférieur à 5 ou même à 10 millions de dollars. Pour ce niveau de volume, le MCD croit que le risque systémique que présenterait un participant serait relativement négligeable.

Chapitre 3 Déclaration des données

Le MCD considère que l'effort international pour créer des identifiants universels est primordial dans le cadre des opérations de dérivés de gré à gré. Avec un grand nombre d'organisations et contreparties impliquées, il n'y a pas d'autres alternatives que la mise en place d'un processus formel pour la collecte des données et l'établissement d'un consensus parmi les participants.

La normalisation universelle du processus d'organisation des données permettrait d'éliminer éventuellement les diverses tables de conversion des différents identifiants. Sans un identifiant unique ou universel, l'agrégation des données pourrait être moins précise dans l'évaluation et la surveillance du risque systémique. De plus, les identifiants multiples créent beaucoup d'inefficacité pour les participants au marché des produits dérivés de gré à gré.

Toutefois, le développement des identifiants universels pourrait impliquer des défis technologiques et opérationnels aux participants dans le cas où le délai de la mise en application serait trop rapide compte tenu des travaux à accomplir (volume de contreparties, systèmes de négociation, différents systèmes sources). Le fait que les deux contreparties utiliseraient le même identifiant unique d'opération pour la même transaction nécessiterait un certain niveau de synchronisation de la plateforme de négociation ou d'autres moyens permettant de respecter les normes d'identifiants universels.

Un autre défi concerne les produits dérivés non-standardisés ou plus exotiques. Pour ces produits dérivés, il faudrait créer un système de classification des produits dérivés uniforme pour fins réglementaires. Une approche d'intégration par catégorie de produits pourrait être une alternative à considérer.